

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2596

Autorisation de signer une convention d'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône (renouvellement).

Direction de l'enfance

Rapporteur : Mme REYNAUD Blandine

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME.

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), Mme FONDEUR (Pouvoir à Mme PALOMINO) M. HAVARD (pouvoir à M. GUILLAND), M. PHILIP (M. MALESKI), M. TETE (pouvoir à Mme BAUME)

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD, M. ROYER

2016/2596 - **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU RHÔNE (RENOUVELLEMENT).**

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 novembre 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par une délibération n° 2013/5515 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé la signature d'une convention d'échange de données entre la Caisse d'Allocation Familiales du Rhône et la Ville de Lyon.

Dans le cadre de la politique municipale menée en faveur de la famille, la Ville de Lyon entretient depuis de nombreuses années, un partenariat fort avec la Caisse d'Allocations Familiales. Ce partenariat se matérialise par la signature de contrats tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou la Convention pour l'octroi de la Prestation de Service Unique.

Dans ce cadre, et afin de faciliter le calcul de la participation parentale horaire fixé par la CAF en fonction des ressources des familles, une convention de service « CAF Pro » a été conclue entre la Caf et la ville. « CAF Pro » est un portail en ligne, directement en lien avec la Direction générale des Finances Publiques, permettant la consultation par la Ville de Lyon des ressources des allocataires qui en ont donné l'autorisation, sans demander de justificatifs de revenus aux familles.

Chaque début d'année civile, le montant de cette participation parentale est mis à jour par la Direction de l'Enfance, ce qui représente plus de 4 000 dossiers à traiter.

Afin de fiabiliser et optimiser cette procédure d'actualisation, la Ville de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône ont mis en place un transfert automatisé de ces données permettant :

- d'améliorer le fonctionnement des services publics et qualité du service rendu aux usagers ;
- de simplifier les démarches administratives des usagers bénéficiaires des services municipaux ;
- la mise à jour annuelle des tarifs des participations familiales pour les enfants accueillis dans les établissements et services d'accueil du jeune enfant de la Ville de Lyon.

Pour que ce dispositif puisse s'appliquer la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône a établi la déclaration réglementaire auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

Cet échange de fichiers entre la CAF du Rhône et la Ville de Lyon a été formalisé dans une convention, signée en novembre 2013 pour une durée de 3 ans, définissant les modalités de transfert de ces données. Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler, pour une durée de 3 ans.

Vu la délibération n° 2013/5515 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e arrondissements ;

Où l'avis de la Commission Education, Petite enfance, Université ;

DELIBERE

1. La convention d'échange de données susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône permettant la mise à jour automatisée des participations des familles dont les enfants sont accueillis dans les crèches municipales et qui en ont donné l'autorisation expresse, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Blandine REYNAUD